



CH-3003 Berne, CFC

E-Mail

polg@bafu.admin.ch

Berne, le 23 septembre 2025

Prise de position de la CFC sur la procédure de consultation 2025/57 ; Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2026

La Commission fédérale de la consommation (CFC) a l'honneur de vous soumettre sa prise de position dans le cadre de la procédure sous rubrique.

Elle salue les efforts déployés pour moderniser l'ordonnance sur les emballages (OEm) et renforcer l'économie circulaire en Suisse. Cependant, pour que cette révision bénéficie pleinement aux consommateurs tout en garantissant une responsabilisation équitable des producteurs, la CFC formule les recommandations suivantes. Ces propositions visent à créer un système simple, transparent, efficace et équitable, où les coûts et les efforts sont répartis de manière juste entre les acteurs. **Elles s'inscrivent dans la prise en compte des intérêts des consommatrices et des consommateurs à laquelle doit s'adonner l'administration fédérale en vertu de la législation sur l'Analyse d'impact de la réglementation.**

Pour la transparence totale de la filière de recyclage

Actuellement, les consommateurs ignorent où et comment leurs emballages sont recyclés (Suisse vs. étranger), mais aussi quelles technologies sont utilisées (tri optique, recyclage chimique, etc.) ou encore quel est l'impact réel de leurs efforts (p. ex.: tonnes de CO₂ économisées).

La CFC recommande dès lors une obligation de transparence pour les acteurs de la filière (RecyPac, ASRP, centres de tri). Celle-ci impliquerait notamment de publier annuellement :

- Le % d'emballages collectés.
- La % recyclés en Suisse vs. exportés.
- Les technologies utilisées et leur efficacité.
- La destination finale des matériaux (ex. : "Ce plastique devient des nouveaux emballages").

A côté de la publication, on pourrait créer un portail public (géré par exemple par l'OFEV) avec :

- Une carte interactive des flux de recyclage.
- Des rapports détaillés par canton et par type de matériau.

Une autre mesure serait d'adopter des étiquettes informatives sur les emballages, indiquant par exemple "cet emballage sera recyclé à X % en Suisse", voire des QR codes renvoyant vers des informations sur le processus de recyclage.

A travers ces mesures, la confiance serait renforcée : les consommateurs sauront en effet que leurs efforts ont un impact concret. S'y ajouterait une «pression» positive sur les industriels pour améliorer leurs pratiques. Enfin, cela devrait engendrer une réduction des exportations non durables : les producteurs privilégieront des solutions locales pour éviter la critique publique.

Définir des objectifs chiffrés et système de monitoring dynamique

Il est nécessaire d'adopter un cadre clair. Les objectifs actuels (ex. : 55 % de recyclage pour les plastiques) sont insuffisamment contraignants et ne tiennent pas compte des progrès technologiques. On doit constater une absence de suivi rigoureux : aucun mécanisme ne permet de vérifier si les cibles sont atteintes ou de sanctionner les retards.

C'est pourquoi il est nécessaire de fixer des objectifs chiffrés ambitieux et progressifs.

Cela est envisageable en établissant pour chaque type de déchet un principe d'accord de branche avec des engagements chiffrés et progressifs à mettre à jour en fonction de l'évolution de l'état de l'art en matière de déchet. Sur la base des données statistiques et de l'étude de l'état de l'art, permettre à la filière de définir des objectifs chiffrés qui seront validés et suivis par l'Etat.

Il convient aussi d'adopter un système de monitoring dynamique à travers un tableau de bord public mis à jour régulièrement, avec :

- Une comparaison entre cantons pour identifier les bonnes pratiques.
- Des alertes automatiques en cas de déviations.

S'y ajouterait l'organisation d'audits indépendants annuels pour valider les données déclarées et les objectifs déclarés par les acteurs de la chaîne de recyclage.

Il faudrait également procéder à une révision régulière des objectifs pour intégrer les innovations technologiques (ex. : recyclage chimique, nouveaux matériaux) et les contraintes (e.g. objectifs émissions de CO₂).

On pourrait également penser à une définition par la filière d'un système de contrainte et de punition en cas de non respect des objectifs.

Dans ce contexte, des mécanismes d'ajustement sont indispensables, comme un comité de pilotage incluant des représentants de l'OFEV, des cantons, des consommateurs (CFC), et des organisations de branche, se rencontrant dans des réunions semestrielles pour ajuster les cibles en fonction des progrès.

Avec ces mesures, on peut compter avec une amélioration continue du système, avec des preuves tangibles des progrès, la responsabilisation des acteurs privés, tenus de rendre des comptes, et un alignement avec les standards européens (p. ex. : le Règlement UE 2025/40 sur les emballages).

Vers la gratuité des sacs de collecte pour les consommatrices et consommateurs

On a pu le constater à travers les mesures proposées, les consommateurs contribuent déjà activement au tri et au recyclage des emballages. Il apparaît dès lors inéquitable, voire contre-productif de leur faire supporter un coût supplémentaire *via* des sacs payants.

Il faut en conséquence réfléchir à faire peser sur les producteurs d'emballages la totalité des coûts liés à la collecte et au recyclage, conformément au principe de responsabilité élargie du producteur (REP).

Ce principe est déjà appliqué avec succès dans d'autres pays (p. ex. : consigne pour les bouteilles en verre ou PET en Suisse).

A cela s'ajoute un argument économique. En internalisant les coûts de la collecte et du recyclage, les producteurs seront incités à concevoir des emballages plus durables et plus faciles à recycler, réduisant ainsi leurs contributions futures. C'est déjà le cas en Allemagne, les producteurs financent intégralement la collecte des emballages via le système *Der Grüne Punkt*, sans coût direct pour les consommateurs.

Pour le formuler différemment, les consommateurs ne doivent pas payer deux fois : une première fois *via* le prix du produit, une seconde fois *via* des sacs de collecte.

Ce modèle stimulerait par ailleurs l'innovation chez les producteurs, qui chercheront à réduire leurs coûts en optimisant leurs emballages (p. ex. : moins de matériaux, matériaux plus recyclables).

La filière de recyclage mise en place serait libre d'établir le mode de financement de la filière en tenant compte des spécificités des emballages et des coûts ou de la difficulté des filière de recyclage

S'agissant de l'impact attendu, il pourra se vérifier au moins à trois égards :

1. L'augmentation des taux de collecte : la gratuité éliminera un frein majeur à la participation et permettra de distinguer chez le consommateur, le recyclage et le traitement ultime des déchets ménagers.
2. La réduction des inégalités : les ménages modestes ne seront pas pénalisés.
3. L'alignement avec les pratiques européennes (p. ex. : France, Allemagne), où la collecte est gratuite pour les consommateurs.

Vers la mise en place d'un système de collecte unique et équitable

A l'heure actuelle, la collecte se heurte à plusieurs difficultés.

La multiplicité des systèmes (sacs RecyPac, ASRP, ou communaux) peut créer de la confusion et des inégalités d'accès selon les régions.

Les consommateurs sont aujourd'hui pénalisés par la complexité des méthodes de collecte, ce qui décourage un tri efficace.

C'est pourquoi la CFC propose d'examiner les pistes suivantes :

1. Un système unique national. Un seul type de sac serait distribué gratuitement et valable dans toute la Suisse, quel que soit le système (RecyPac ou ASRP). S'y ajouteraient des points de collecte standardisés dans tous les commerces, centres communaux et lieux publics, avec une distance maximale à établir pour les ménages et en fonction des conditions géographiques concernées.
2. Une signalétique uniforme. Il s'agirait d'ajouter des pictogrammes clairs sur les sacs et les points de collecte, expliquant quels emballages vont où. Il faudrait ici faire une campagne nationale d'information pour faire connaître l'uniformisation des pratiques (p. ex: spots TV, affiches, site web dédié).
3. Une «équité» territoriale. L'idée ici est d'obliger les grandes surfaces et les petits commerces à participer en tant que centre de collecte, y compris en zone rurale. on pourrait prévoir des subventions ciblées pour les communes rurales si nécessaire.

A travers ces mesures, on vise au moins trois objectifs :

1. Une simplification pour les consommateurs : plus de confusion sur le type de sac ou le point de dépôt à utiliser.
2. Une harmonisation des pratiques : la population dans son ensemble aura accès au même service, sans disparités régionales.
3. Une efficacité accrue : la réduction des erreurs de tri et amélioration de la qualité des matériaux collectés.

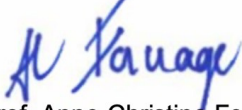
En guise de conclusion

La révision de l'OEm est une opportunité historique pour moderniser le système de recyclage suisse et réduire l'impact des emballages. Pour que cette réforme réponde aux attentes des consommateurs tout en stimulant l'innovation chez les producteurs, la CFC recommande les mesures suivantes:

1. Garantir une transparence de la filière de recyclage.
2. Définir des objectifs chiffrés et un système de monitoring dynamique pour assurer l'efficacité du système.
3. Examiner l'opportunité de rendre la collecte des emballages usagés gratuite pour les consommateurs, en responsabilisant pleinement les producteurs
4. Envisager la mise en oeuvre d'un système unique, homogène et équitable de collecte, accessible à tous.

La CFC se met à la disposition des autorités, des organisations de branche et des détaillants pour réfléchir à la mise en œuvre de ces mesures.

Pour la Commission fédérale de la Consommation,



Prof. Anne-Christine Fornage
Présidente



PD Dr. Melinda Lohmann
Vice-présidente